



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**POLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHESION TERRITORIALE**  
06 – SD

DECISION

**CONCLUSION DE DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION  
D'ESPACES SITUES AU DEUXIEME ETAGE DE LA MAISON DU TERRITOIRE,  
AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION AINSI  
QUE DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE MULHOUSE SUD ALSACE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- VU** le bail conclu entre la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Maison du Territoire » et Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 relatif à la location de locaux à la Maison du Territoire et portant autorisation de sous-location au profit de Mulhouse Alsace Agglomération.

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Maison du Territoire » (désignée ci-après « Saeml Maison du Territoire »), propriétaire du bâtiment Maison du Territoire, situé 9 avenue de Konrad Adenauer à Sausheim (68390), a notamment pour objet de mettre à disposition des entreprises mais également des acteurs publics, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) ainsi que des services associés (mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, restauration inter-entreprise...).

Dans ce contexte, Mulhouse Alsace Agglomération, actionnaire majoritaire de la Saeml Maison du Territoire, loue de nombreux espaces se trouvant sur l'ensemble des étages du bâtiment.

A ce titre, elle dispose, au deuxième étage, d'espaces communs aménagés (« cafétaria » comprenant notamment une terrasse intérieure et un espace détente) ainsi que de cinq salles de réunion qu'elle a entièrement équipé (en mobiliers et en écrans mobiles ou fixes permettant l'organisation de visioconférences ou la diffusion de diaporamas).

Partageant ces espaces avec deux autres partenaires : la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, en accord avec la Saeml Maison du Territoire, s'engage à leur mettre disposition les cinq salles de réunion et les espaces communs désignés ci-dessus.

Cette mise à disposition se concrétise par la signature de deux conventions entre, d'une part, Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace et, d'autre part, Mulhouse Alsace Agglomération et la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Les présentes conventions sont conclues à partir du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an tacitement reconductible sans pouvoir excéder plus de cinq reconductions.

En outre, celles-ci fixent les obligations juridiques mais aussi financières des Parties et ont été, plus précisément, consenties moyennant le paiement annuel d'une participation aux charges dues pour la location de ces espaces.

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure avec, d'une part, la Maison de l'Emploi et de la Formation et, d'autre part, l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace, une convention de mise à disposition des espaces situés au deuxième étage de la Maison du Territoire.

**Article 2 :** Monsieur le Président ou son Vice-président délégué est autorisé à signer les deux conventions et est habilité à procéder ultérieurement aux potentielles modifications prévues dans les conventions et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**Article 3 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi qu'à l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace.

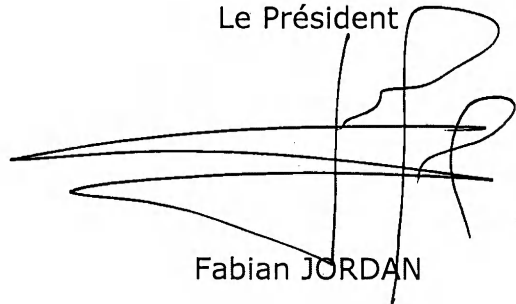
**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, et de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausheim, le 25 avril 2024

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned to the right of the text 'Le Président' and above the name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

PJ :

- Annexe (1) : Convention de mise à disposition d'espaces situés au deuxième étage de la Maison du Territoire, par Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace.
- Annexe (2) : Convention de mise à disposition d'espaces situés au deuxième étage de la Maison du Territoire, par Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Copie de la décision :

- au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- à la DGA – Pôle développement intercommunal et cohésion territoriale.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET D'ESPACES SITUES AU DEUXIEME ETAGE DE LA MAISON DU TERRITOIRE, PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**Entre :**

Mulhouse Alsace Agglomération, ayant son siège au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par M. Fabian JORDAN sa qualité de Président de Mulhouse Alsace Agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 juillet 2020.

**Ci-après dénommée « m2A », le prêteur,**

D'une part,

**Et :**

La Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace dont le siège est situé 34 rue Marc Seguin à Mulhouse, représentée par Monsieur Laurent RICHE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

**Ci-après dénommée la « Maison de l'Emploi et de la Formation » (MEF), l'utilisateur,**

D'autre part.

**Conjointement désignées, « les Parties ».**

**Il a été convenu de ce qui suit :**

## **Préambule**

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Maison du Territoire » (« Saeml Maison du Territoire »), propriétaire du bâtiment Maison du Territoire, situé 9 avenue de Konrad Adenauer à Sausheim (68390), a notamment pour objet de mettre à disposition des entreprises mais également des acteurs publics, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) ainsi que des services associés (mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, restauration inter-entreprise...).

Dans ce contexte, le bâtiment abritera plusieurs locataires dont Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle Emploi, les Ports, l'Agence d'Attractivité ou encore la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi qu'un restaurant, des salles de formation et des salles de réunion toutes équipées.

Mulhouse Alsace Agglomération, actionnaire majoritaire de la Saeml Maison du Territoire, loue de nombreux espaces se trouvant sur l'ensemble des étages du bâtiment. Elle dispose notamment de cinq salles de réunion situées au deuxième étage du bâtiment qu'elle a choisi, avec l'accord de la Saeml Maison du Territoire et sous réserve de leur disponibilité, de mettre à disposition de deux autres partenaires, à savoir la Maison de l'Emploi et de la Formation et l'Agence d'Attractivité.

Dans l'esprit d'ouverture et de partage impulsé par la Maison du Territoire, les utilisateurs de ces salles de réunion auront également accès aux espaces communs (« cafétéria ») parmi lesquels comptent une terrasse intérieure ainsi qu'un espace détente et qui sont situés au deuxième étage du bâtiment et qui sont entièrement aménagés par Mulhouse Alsace Agglomération.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de mise à disposition de bureaux (pour y installer son équipe) et de cinq salles de réunion et des espaces communs situés au deuxième étage de la Maison du Territoire à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

## **Article 2 – Désignation des locaux et période d'occupation**

### **1. Désignation**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition de la Maison de l'Emploi et de la Formation des bureaux d'une superficie totale de 172 m<sup>2</sup> ainsi que cinq salles de réunion d'une superficie totale de 136 m<sup>2</sup> qui sont situés au deuxième étage du bâtiment de la Maison du Territoire, 9 avenue de Konrad Adenauer à Sausheim.

Ces salles de réunion, toutes équipées d'un écran mobile ou fixe permettant l'organisation de visioconférences ou la diffusion de diaporamas, sont configurées de la manière suivante :

- Salle 01, située au deuxième étage, d'une superficie de trente-sept (37) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de seize (16) personnes (places assises avec tables),
- Salle 02, située au deuxième étage, d'une superficie de trente-sept (37) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de seize (16) personnes (places assises avec tables),
- Salle 03, située au deuxième étage, d'une superficie de vingt-cinq (25) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de seize (16) personnes (places assises avec tables),

- Salle 04, située au deuxième étage, d'une superficie de dix-huit et demi (18,5) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de douze (12) personnes (places assises avec tables),
- Salle 05, située au deuxième étage, d'une superficie de dix-huit et demi (18,5) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de douze (12) personnes (places assises avec tables).

Sont également mis à disposition des espaces communs comprenant notamment une terrasse intérieure d'une superficie totale de 202 m<sup>2</sup> ainsi qu'une cafétaria de 88 m<sup>2</sup>.

## **2. Période d'occupation**

Les bureaux sont mis à disposition exclusive de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour y installer ses équipes.

Les cinq salles de réunion sont mises à la disposition de la Maison de l'Emploi et de la Formation qui pourra accéder à leur réservation via l'écran tactile du « Room Panel » qui se trouve à l'entrée de chacune d'entre elles.

Les espaces communs sont, toute la journée, mis à la disposition du personnel de la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que de l'Agence d'Attractivité.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation des salles**

### **1. Engagements de Mulhouse Alsace Agglomération**

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à assurer à la Maison de l'Emploi et de la Formation, un usage paisible et exclusif des locaux mis à disposition pendant le créneau préalablement réservé.

Mulhouse Alsace Agglomération prendra en conséquence toute mesure utile permettant, à la Maison de l'Emploi et de la Formation, une utilisation conforme à ses besoins.

### **2. Engagements de la Maison de l'Emploi et de la Formation**

La Maison de l'Emploi et de la Formation s'engage à :

- User paisiblement des locaux et équipements mis à disposition suivant leur destination,
- Maintenir les lieux conformes à leur composition initiale,

Les salles mise à la disposition de la Maison de l'Emploi et de la Formation sont des salles de réunion. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci. De même, l'affichage et la décoration ne sont pas autorisés sur les murs.

- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée de mise à disposition à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les salles visées par la présente convention.
- Respecter les mesures de sécurité,

L'utilisateur des salles mises à disposition reconnaît avoir pris connaissance des interdictions, des consignes générales de sécurité et d'incendie édictées dans le

règlement intérieur applicable aux occupants du bâtiment de la Maison du Territoire et s'engage ainsi à les appliquer.

- Respecter les règles de vie établies par Mulhouse Alsace Agglomération et insérées en **annexe**,
- S'assurer, avant toute utilisation, du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition,
- Informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération de tout sinistre, dysfonctionnement ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent,
- Ne pas sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit,
- S'acquitter du montant prévu à l'article suivant (**Article 4 - Conditions financières**).

#### **Article 4 – Conditions financières**

##### **Montant estimatif en fonction de la superficie**

###### **- Pour les bureaux**

La mise à disposition des bureaux à la Maison de l'Emploi et de la Formation est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition gratuite des bureaux à la Maison de l'Emploi et de la Formation est assimilable à une subvention en nature de la part de Mulhouse Alsace Agglomération. A titre d'information, cette mise à disposition est évaluée à **35 805€** (correspondant au montant du loyer au m<sup>2</sup> facturé par la SAEML Maison du Territoire à m2A moins la participation aux charges de ménage payée par la MEF).

MEF entrée le 01/2024	Surfaces MEF	tarif location	loyer MEF/mois	Charges MEF Dont ménage	total loyer + charges/mois	TOTAL Annuel
Bureaux nobles	172 m <sup>2</sup>	9 €/m <sup>2</sup>	1 548 €	1 376 €	2 924 €	35 088 €
local stockage	34 m <sup>2</sup>	6 €/m <sup>2</sup>	204 €	272€	476€	5712€
<b>TOTAL</b>	<b>206 m<sup>2</sup></b>		<b>1 752 €</b>	<b>1 648 €</b>	<b>3 400 €</b>	<b>40 800 €</b>

La Maison de l'Emploi et de la Formation s'engage cependant en contrepartie à rembourser les prestations de nettoyage annuelles dues pour lesdits bureaux, à savoir **4 162,50 euros HT soit 4 995 € TTC par an**, montant révisable annuellement sur la base des prix réellement payés.

Le montant de cette provision sera ajusté en fonction du montant réel des charges acquittées au cours de l'année précédente selon le relevé établi par le bailleur, à savoir la Saeml Maison du Territoire.

###### **- Pour les salles de réunion et espaces communs**

Dans le cadre de la mise à disposition des espaces désignés dans la présente convention, la Maison de l'Emploi et de la Formation devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de **3000 euros TTC par an**.

Ce forfait correspond à une participation aux charges locatives qui comprend notamment la consommation énergétique et les frais d'entretien et de nettoyage courants desdits espaces (charges évaluées à 9€/m2 par mois). Ce forfait n'est pas révisable.

Cette refacturation sera envoyée pour paiement par Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison de l'Emploi et de la Formation et sera acquittée par virement bancaire.

La Maison de l'Emploi et de la Formation devra donc s'acquitter annuellement des charges **à terme échu**.

#### **Article 5 – Assurance**

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La présente convention est subordonnée à la prise par la Maison de l'Emploi et de la Formation d'un contrat d'assurance responsabilité garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

#### **Article 6 – Responsabilités des Parties**

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant du non respect des clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

#### **Article 7 – Suivi de la convention**

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- **Pour Mulhouse Alsace Agglomération :**  
Madame Sophie DIERSTEIN  
sophie.dierstein@mulhouse-alsace.fr  
03 89 32 58 35 / 07 88 30 12 17
  
- **Pour la Maison de l'Emploi et de la Formation :**  
Alexandra WALONISLOW  
a.walonislow@mef-mulhouse.fr  
06 77 89 37 66

En cas de modification ou de changement d'interlocuteur, l'autre partie en sera informée dans les meilleurs délais.

#### **Article 8 – Portée de la convention**

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées par les Parties que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

LR



Dans l'hypothèse où le contexte économique, légal ou juridique affecterait sensiblement l'objet de la présente convention, les deux Parties prenantes s'accorderont pour étudier ensemble les modifications à apporter à cette convention.

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à partir du premier (1<sup>er</sup>) janvier 2024, pour une durée d'un (1) an.

À l'arrivée du terme et à défaut de congé, donné par l'une ou l'autre des Parties, dans les formes prévues ci-après, la présente convention sera reconduite tacitement pour la même période que la durée initiale, sans pouvoir excéder plus de cinq reconductions, soit au plus tard au 31 décembre 2029.

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

Tout congé en vue de mettre fin à la location devra être adressée par son auteur à la partie destinataire au moins 1 mois avant l'échéance du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'une des deux Parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation prendra alors effet au jour de l'expiration de ce délai.

En cas de dégradation manifestement volontaire, Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention sans préavis et sans dédommagement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation aura pour effet de rendre caduque la présente convention et interviendra à la survenance de l'évènement.

### **Article 11 – Droit applicable et règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la validité ou à la rupture de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au litige.

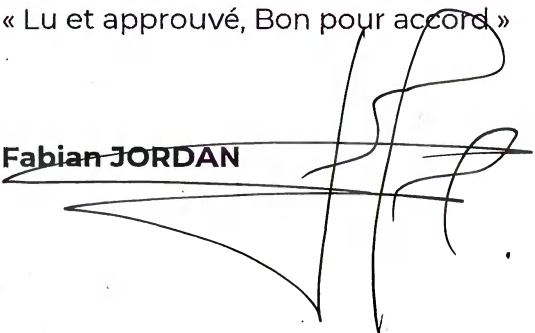
A défaut de règlement amiable entre les Parties dans le mois de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre partie, le litige sera porté devant la juridiction compétente et sera soumis à loi française.

**Les Parties acceptent les dispositions de la présente convention et s'engagent à respecter leurs obligations respectives.**

**Fait en deux exemplaires originaux,  
A Sausheim, le 26 avril 2024  
Pour Mulhouse Alsace Agglomération,**

« Lu et approuvé, Bon pour accord »

**Fabian JORDAN**



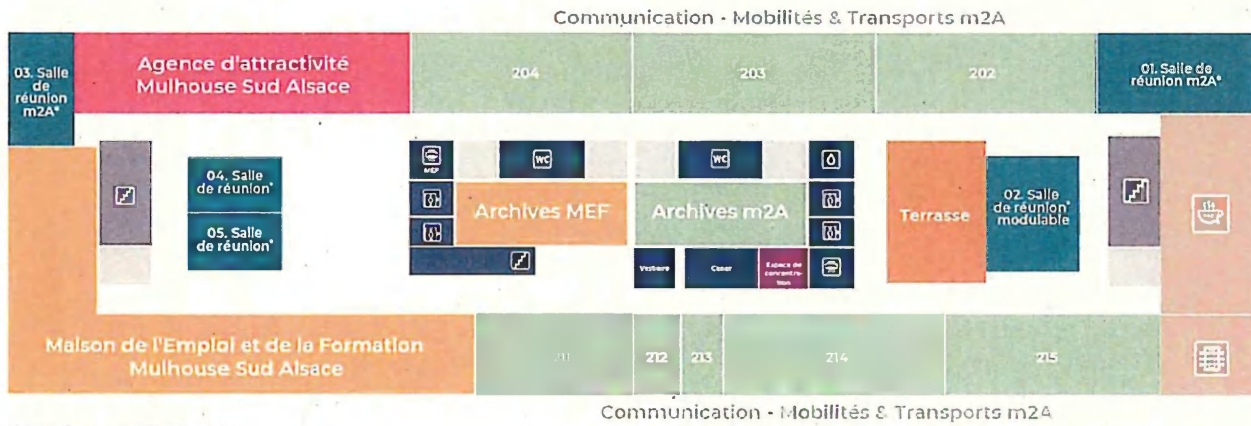
**Pour la Maison de l'Emploi  
et de la Formation,**

« Lu et approuvé, Bon pour accord »

Lu et approuvé, Bon pour accord  
pour adaptation  
S'ADAPTE  
LA MEUF  
MULHOUSE SUB ALSA  
Avenue Konrad Adenauer  
68390 SAUSHEIM  
contact@mei-mulhouse.fr  
www.mef-mulhouse.fr

**Annexe : Plan des salles de réunion mises à disposition au deuxième étage de la Maison du Territoire**

**ÉTAGE 2**



\*Salles de réunion mutualisées (cf page 28)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
SITUÉS AU DEUXIÈME ÉTAGE DE LA MAISON DU  
TERRITOIRE, PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION  
AU PROFIT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ MULHOUSE  
SUD ALSACE**

**Entre :**

Mulhouse Alsace Agglomération, ayant son siège au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par M. Fabian JORDAN sa qualité de Président de Mulhouse Alsace Agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 juillet 2020.

**Ci-après dénommée « m2A », le prêteur,**

D'une part,

**Et :**

L'association Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par Monsieur Laurent RICHE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

**Ci-après dénommée « l'Agence d'attractivité » (AA), l'utilisateur,**

D'autre part.

**Conjointement désignées, « les Parties ».**

## **Il a été convenu de ce qui suit :**

### **Préambule**

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Maison du Territoire » (« Saeml Maison du Territoire »), propriétaire du bâtiment Maison du Territoire, situé 9 avenue de Konrad Adenauer à Sausheim (68390), a notamment pour objet de mettre à disposition des entreprises mais également des acteurs publics, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) ainsi que des services associés (mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, restauration inter-entreprise...).

Dans ce contexte, le bâtiment abritera plusieurs locataires dont Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle Emploi, les Ports, l'Agence d'Attractivité ou encore la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi qu'un restaurant, des salles de formation et des salles de réunion toutes équipées.

Mulhouse Alsace Agglomération, actionnaire majoritaire de la Saeml Maison du Territoire, loue de nombreux espaces se trouvant sur l'ensemble des étages du bâtiment. Elle dispose notamment de cinq salles de réunion situées au deuxième étage du bâtiment qu'elle a choisi, avec l'accord de la Saeml Maison du Territoire et sous réserve de leur disponibilité, de mettre à disposition de deux autres partenaires, à savoir la Maison de l'Emploi et de la Formation et l'Agence d'Attractivité.

Dans l'esprit d'ouverture et de partage impulsé par la Maison du Territoire, les utilisateurs de ces salles de réunion auront également accès aux espaces communs (« cafétéria ») parmi lesquels comptent une terrasse intérieure ainsi qu'un espace détente et qui sont situés au deuxième étage du bâtiment et qui sont entièrement aménagés par Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de mise à disposition des cinq salles de réunion et des espaces communs situés au deuxième étage de la Maison du Territoire à l'Agence d'Attractivité.

### **Article 2 – Désignation des locaux et période d'occupation**

#### **1. Désignation**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition de l'Agence d'Attractivité, cinq salles de réunion d'une superficie totale de 136 m<sup>2</sup> qui sont situées au deuxième étage du bâtiment de la Maison du Territoire, 9 avenue de Konrad Adenauer à Sausheim.

Ces salles, toutes équipées d'un écran mobile ou fixe permettant l'organisation de visioconférences ou la diffusion de diaporamas, sont configurées de la manière suivante :

- Salle 01, située au deuxième étage, d'une superficie de trente-sept (37) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de seize (16) personnes (places assises avec tables),

- Salle 02, située au deuxième étage, d'une superficie de trente-sept (37) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de seize (16) personnes (places assises avec tables),
- Salle 03, située au deuxième étage, d'une superficie de vingt-cinq (25) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de seize (16) personnes (places assises avec tables),
- Salle 04, située au deuxième étage, d'une superficie de dix-huit et demi (18,5) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de douze (12) personnes (places assises avec tables),
- Salle 05, située au deuxième étage, d'une superficie de dix-huit et demi (18,5) m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de douze (12) personnes (places assises avec tables).

Sont également mis à disposition des espaces communs comprenant notamment une terrasse intérieure d'une superficie totale de 202 m<sup>2</sup> ainsi qu'une cafétéria de 88 m<sup>2</sup>.

## **2. Période d'occupation**

Les cinq salles de réunion sont mises à la disposition de l'Agence d'Attractivité qui pourra accéder à leur réservation via l'écran tactile du « Room Panel » qui se trouve à l'entrée de chacune d'entre elles.

Les espaces communs sont, toute la journée, mis à la disposition du personnel de la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que de l'Agence d'Attractivité.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation des salles**

### **1. Engagements de Mulhouse Alsace Agglomération**

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à assurer à l'Agence d'Attractivité, un usage paisible et exclusif des locaux mis à disposition pendant le créneau préalablement réservé.

Mulhouse Alsace Agglomération prendra en conséquence toute mesure utile permettant, à l'Agence d'Attractivité, une utilisation conforme à ses besoins.

### **2. Engagements de l'Agence d'Attractivité**

L'Agence d'Attractivité s'engage à :

- User paisiblement des locaux et équipements mis à disposition suivant leur destination,
- Maintenir les lieux conformes à leur composition initiale,

Les salles mise à la disposition de l'Agence d'Attractivité sont des salles de réunion. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci. De même, l'affichage et la décoration ne sont pas autorisés sur les murs.

- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée de mise à disposition à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de

force majeure, par la faute du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les salles visées par la présente convention.

- Respecter les mesures de sécurité,

L'utilisateur des salles mises à disposition reconnaît avoir pris connaissance des interdictions, des consignes générales de sécurité et d'incendie édictées dans le règlement intérieur applicable aux occupants du bâtiment de la Maison du Territoire et s'engage ainsi à les appliquer.

- Respecter les règles de vie établies par Mulhouse Alsace Agglomération et insérées en **annexe**,
- S'assurer, avant toute utilisation, du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition,
- Informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération de tout sinistre, dysfonctionnement ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent,
- Ne pas sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit,
- S'acquitter du montant prévu à l'article suivant (**Article 4 - Conditions financières**).

#### **Article 4 – Conditions financières**

##### ***Pour la mise à disposition des espaces situés au deuxième étage de la Maison du Territoire (salles de réunion et espaces communs).***

Dans le cadre de la mise à disposition des espaces désignés dans la présente convention, l'Agence d'Attractivité devra s'acquitter d'une somme forfaitaire annuelle de **3000 euros toutes taxes comprises (TTC)**.

Ce tarif correspond à une participation aux charges locatives qui comprend notamment la consommation énergétique et les frais d'entretien et de nettoyage courants desdits espaces (charges évaluées à 9€/m<sup>2</sup> par mois).

Cette refacturation sera envoyée pour paiement par Mulhouse Alsace Agglomération à l'Agence d'Attractivité et sera acquittée par virement bancaire.

#### **Article 5 – Assurance**

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombe au titre de la présente convention.

La présente convention est subordonnée à la prise par l'Agence d'Attractivité d'un contrat d'assurance responsabilité garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

#### **Article 6 – Responsabilités des Parties**

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant du non respect des clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

### **Article 7 – Suivi de la convention**

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- **Pour Mulhouse Alsace Agglomération :**  
Madame Sophie DIERSTEIN  
sophie.dierstein@mulhouse-alsace.fr  
03 89 32 58 35 / 07 88 30 12 17
- **Pour l'Agence d'Attractivité**  
Monsieur Laurent RICHE  
Laurent.Riche@mulhouse-alsace.fr  
03 89 57 04 04

En cas de modification ou de changement d'interlocuteur, l'autre partie en sera informée dans les meilleurs délais.

### **Article 8 – Portée de la convention**

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées par les Parties que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Dans l'hypothèse où le contexte économique, légal ou juridique affecterait sensiblement l'objet de la présente convention, les deux Parties prenantes s'accorderont pour étudier ensemble les modifications à apporter à cette convention.

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à partir du premier (1<sup>er</sup>) janvier 2024, pour une durée d'un (1) an.

À l'arrivée du terme et à défaut de congé, donné par l'une ou l'autre des Parties, dans les formes prévues ci-après, la présente convention sera reconduite tacitement pour la même période que la durée initiale, sans pouvoir excéder plus de cinq reconductions, soit au plus tard au 31 décembre 2029.

### **Article 10 – Congé et résiliation de la convention**

Tout congé en vue de mettre fin à la location devra être adressée par son auteur à la partie destinataire au moins 1 mois avant l'échéance du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'une des deux Parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée

avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation prendra alors effet au jour de l'expiration de ce délai.

En cas de dégradation manifestement volontaire, Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention sans préavis et sans dédommagement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation aura pour effet de rendre caduque la présente convention et interviendra à la survenance de l'évènement.

### **Article 11 – Droit applicable et règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la validité ou à la rupture de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au litige.

A défaut de règlement amiable entre les Parties dans le mois de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre partie, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire de Mulhouse et sera soumis à loi française.

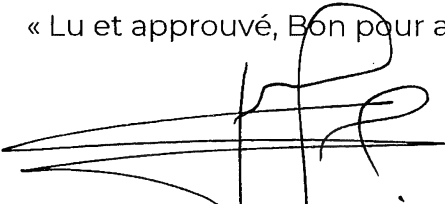
**Les Parties acceptent les dispositions de la présente convention et s'engagent à respecter leurs obligations respectives.**

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A Sausheim, le 26 avril 2024**

**Pour Mulhouse Alsace Agglomération,**

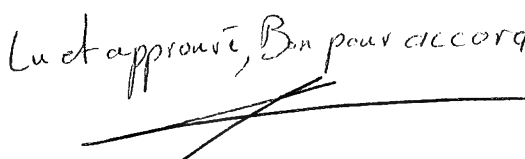
« Lu et approuvé, Bon pour accord »



**Fabian JORDAN**

**Pour l'Agence d'Attractivité,**

« Lu et approuvé, Bon pour accord »

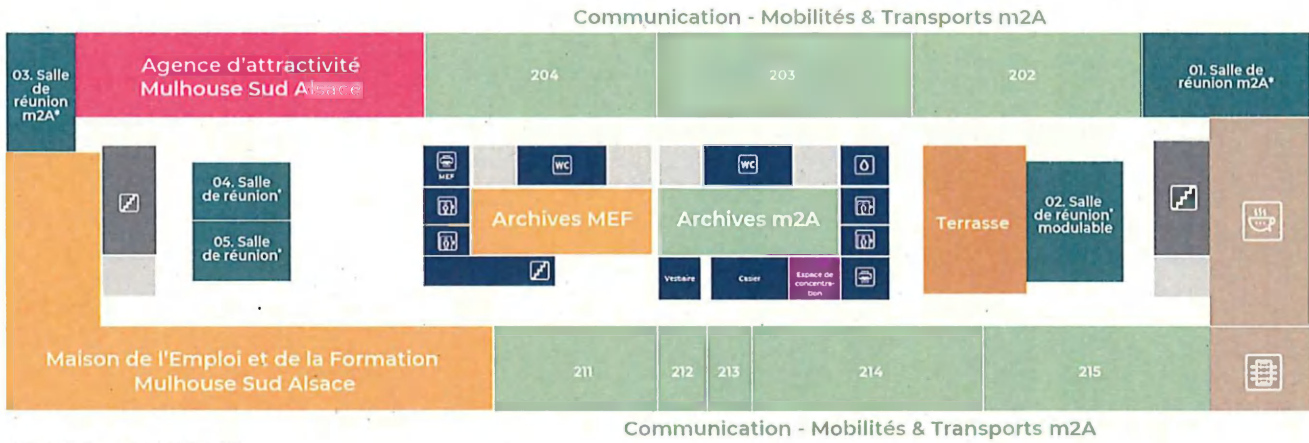


**Laurent RICHE**



**Annexe : Plan des salles de réunion mises à disposition au deuxième étage de la Maison du Territoire**

**ÉTAGE 2**



\*Salles de réunion mutualisées. (cf page 28)